



L'OCCASION TOUT NATURELLEMENT

RÈGLEMENT DU JEU 20 ANS, ÇA SE FÊTE !

Article 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Cash Express Groupe, société par actions simplifiée au capital de 96 800€ dont le siège social est 18 rue de Lisbonne – My Expobat Village – 13 480 Cabriès, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 435 020 029, ci-après dénommée « société organisatrice » organise du 14 novembre 2022 8h au 27 novembre 2022 23h59inclus un jeu avec obligation d'achat ou de vente de 5 euros minimum dans les magasins du réseau Cash Express participants en France métropolitaine et dans les DOMTOM (liste des magasins dans l'article 11).

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer, toutes les personnes physiques majeures, quelle que soit leur nationalité, à l'exception de l'ensemble des gérants Cash Express et leurs employés et/ou des membres de leur famille en ligne directe, des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse inclus) et DOMTOM.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Article 3 – PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Lors de leur passage en caisse pour l'achat ou la vente d'un objet pour un montant minimum de 5 €, les clients se verront remettre un flyer avec un QR code et un code unique.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant flash le QR code grâce à son téléphone, atterrit automatiquement sur la page associée au jeu et prend connaissance du règlement.
- ⇒ Le candidat valide sa participation en remplissant un formulaire d'inscription (nom, prénom, département) sur le site et indique son code unique.
- ⇒ Le joueur sait immédiatement s'il a gagné ou non l'une des dotations mises en jeu (instant gagnant)

Pendant la durée de ce Jeu, 40 instants gagnants seront programmés permettant de désigner les gagnants parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis chez SAS ACTANORD, huissiers de justice associés en même temps que ce règlement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Les noms des gagnants pourront être publiés sur Facebook ou d'autres réseaux sociaux. L'acceptation du lot vaut accord tacite de la diffusion de l'identité de la personne sur ces différents supports. Le client accepte d'être pris en photo pour la remise du lot. Il autorise la société organisatrice à utiliser son image pour une durée d'un an maximum.

Le participant ne pourra recevoir qu'un seul ticket par passage même si plusieurs objets sont achetés et/ou vendus.

Article 4 – DOTATIONS

Le jeu est doté comme suit :

- 28 BONS D'ACHAT DE 150 € valables dans n'importe quel magasin Cash Express en France métropolitaine et magasin Cash Express des DOMTOM. Ces bons non cumulables seront valables sur un prochain achat, utilisables en une seule fois jusqu'au 31 janvier 2023 inclus.

- 3 IPHONE 13 reconditionnés 128go grade A avec le câble d'une valeur unitaire de 749 € TTC*

- 3 NINTENDO SWITCH OLED de salon reconditionnées grade A d'une valeur unitaire de 269 € TTC*

- 2 PC PORTABLES reconditionnés grade A de marque Acer d'une valeur unitaire de 529€* TTC - Ecran 15" / Disque Dur SSD 512Go - RAM 12Go / Processeur Intel Core i3 11^{ème} génération

- 1 PC PORTABLE reconditionnés grade A de marque Lenovo d'une valeur unitaire de 559 € TTC* - Ecran 15.6" / Disque Dur SSD 512Go - RAM 8Go / Processeur Amd Ryzen 7 5700u 1.80Ghz

- 2 TABLETTES reconditionnées grade A - Apple Ipad 6 32GB Wifi 9.7", d'une valeur unitaire de 239€* .

- 1 TABLETTE reconditionnée grade A - Apple Ipad 5 32GB Wifi 9.7" d'une valeur unitaire de 229 € TTC*

* Prix publics constatés au 01/10/2022, susceptible d'évolutions.

Les lots seront attribués par instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison pour les dotations physiques ou en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email pour les bons d'achat.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de Cash Express Groupe dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les magasins Cash Express n'auraient plus de flyers à distribuer.

De la même manière, tous les flyers ne pourront être obtenus ailleurs que dans les commerces participants dans le respect du présent règlement.

Article 6 – DÉPOT ET ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été déposée auprès de l'huissier de justice.

Article 7 – EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 8 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Article 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Selon les dispositions de l'article n°2016/679 du règlement général sur la protection des données, dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Adresse postale, code postale, ville, numéro de téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 27 février 2023.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 11 – COMMUNICATION

La présente opération est portée à connaissance des participants via une campagne digitale (display, ads...)

Article 12 – MAGASINS PARTICIPANTS

AIX LES BAINS	GAP	PERPIGNAN CENTRE
AJACCIO	IBOS	PERPIGNAN SUD
AMILLY - Montargis	LA SEYNE SUR MER	PROVILLE - Cambrai
ANGERS	LAMBALLE	PUGET SUR ARGENS - Fréjus
ANNEMASSE	LATTES - Montpellier	REIMS neuville
ANTIBES	LE HAVRE	ROUEN REPUBLIQUE
AUCH	LE LAMENTIN - Martinique	ROUEN ST SEVER
AUGNY - Metz	LE PONT DE BEAUVOISIN	RUEIL-MALMAISON
AURILLAC	LOCHES	SAINT ANDRE LES VERGERS - Troyes
AVRANCHES	LYON IV	SAINT AVOLD
BAIE-MAHAULT - Guadeloupe	MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE - Romilly	SAINT DENIS LES PONTS - Chateaudun
BERNAY	MANDELIEU - Cannes	SAINT DIZIER
BORDEAUX	MANOSQUE	SAINT DOULCHARD - Bourges
BOULOGNE BILLANCOURT	MARSEILLE 6	SAINT GEOSMES - Langres
BRIVE LA GAILLARDE	MARSEILLE la valentine	SAINT GREGOIRE - Rennes
CABRIES - Plan de Campagne	MONT SAINT MARTIN - Longwy	SAINT LÔ
CAEN	MONTBELIARD	SAINT MEMMIE - Châlons-en-Champagne
CAHORS	MONTIGNY LE BRETONNEUX	SAINT MITRE LES REMPARTS - Martignes
CARPENTRAS	NANCY	SAINT OMER
CHAINTE - Macon	NANTES	SAINT PAUL LES DAX - Dax
CHAMBRAY les TOURS	NICE MALAUSSENA	SAINT PIERRE - La Réunion
CHARLEVILLE MEZIERES	NIORT	SAMOREAU - Fontainebleau
CHARTRES	NOGENT LE ROTROU	SARREGUEMINES
CHATELLERAULT	OLIVET - Orléans	SAVERNE
CHINON	ORTHEZ	SCHWEIGHOUSE SUR MODER - Haguenau
COLOMBES	OYONNAX	SELESTAT
CORMONTREUIL - Reims	PARIS 11	SORGUES - Avignon
CUSSET - Vichy	PARIS 12	SOYAUX - Angoulême
DORLISHEIM	PARIS 13	TOULON CENTRE La Fayette
ELBEUF	PARIS 14	TOULOUSE
ESSEY LES NANCY	PARIS 15	TOURLAVILLE - Cherbourg
EVREUX	PARIS 17	TRANS-EN-PROVENCE - Draguignan
FECAMP	PARIS 5	TROYES CENTRE
FLEURY LES AUBRAIS - Orléans	PARIS 7	VENDOME
FORBACH	PARTHENAY	VERDUN
FRESNES	PAU	VERNON

VIENNE
VILLEBON SUR YVETTE
VILLENEUVE LOUBET
VILLEURBANNE
VIRE
VITRE
YZEURE - Moulins